Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0268-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – ANGLE JC PERRILLAT / PETIT MALBRANDE – ANNEMASSE – DEMANDE D'AGREMENT POUR 4 LOGEMENTS LOCATIFS PLS**

**D_2020_0268**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme « Le Gradient » Angle rue JC PERRILLAT et rue du Petit Malbrande à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier d'agrément pour 4 logements PLS.

**CONCERNANT L'AIDE ETAT**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 18/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*